

ARRÊTE N° 24/140

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Rue de la Croix de Mission

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise Manudem Rhône Alpes afin de permettre des travaux de renouvellement du distributeur de billets, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 4 emplacements situés au droit du n°1A de la rue de la Croix de Mission (devant le crédit agricole)

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son déménagement.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le jeudi 24 octobre 2024 de 7H00 à 18H00.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Manudem Rhône Alpes (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le lundi 7 octobre 2024

Philippe BONNEFOND
Adjoint au Maire

